

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juillet, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni au siège technique situé à Tevaitoa, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Président, pour la quatrième session de l'année 2026.

La convocation n° 41/CD/2026, adressée le 6 juillet 2026, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	MOUTAME Thomas	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-Président	X			
3	MME	VALENTIN Mathilda	2ème vice-Président	X			
4	M	TCHONG TAI Ioera	Délégué titulaire	X			
5	MME	MARUAE Miliane	4ème vice-Président		X		
6	M	BROTHERSON Matahi	5ème vice-Président	X			
7	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	6ème vice-Président		X		
8	M	TEROROIRIA Martial	7ème vice-Président	X			
9	MME	PEETAU Revatua	8ème vice-Président	X			
10	M	GIBERT Pitoni	9ème vice-Président	X			
11	M	ATUAHIVA Mareto	Membre bureau	X			
12	M	HOLMAN Gérard	Membre bureau	X			
13	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
14	M	COLOMBANI Moehau	Délégué titulaire	X			
15	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X		
16	M	MOU KAM TSE Camille	Délégué titulaire		X		
17	MME	TIXIER Noela	Délégué titulaire		X		
18	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		X	Augustine LEMAIRE	
19	MME	SHAM KOUA Evangéline	Délégué titulaire	X			
20	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
21	M	CHONG HUE Mahinui	Délégué titulaire	X			
22	M	BECQUET Patrick	Délégué titulaire		X		
23	M	DEHORS Raimana	Délégué titulaire	X			
24	MME	COLOMES Moemoea	Délégué titulaire	X			
25	M	NATUA Augustin	Délégué titulaire		X		
26	MME	RUAHE Hinarere	Délégué titulaire	X		Virginie LANGY	
27	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	X			
28	M	MANA Rémi	Délégué titulaire	X			
29	M	MATAPO Tetaha	Délégué titulaire		X	TTTI Taurarii	
30	M	MOHI Moise	Délégué titulaire	X			
TOTAL				21	9	3	
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						24	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur général des services de la CCH ;
2. Madame MAMA Vaimahana, secrétaire CCH affectée à Tahaa ;
3. Madame Mihiura TUIHANI, secrétaire CCH.

A 9h30, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 24, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance prise au sein du conseil.

M. Christian ROBSON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 11 mai 2026 ;
2. Projet de délibération n° 26/CCH/26 portant modification de la délibération n° 10/CCH/26 du 15 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i ;
3. Projet de délibération n° 27/CCH/26 portant modification de la délibération n° 20/CCH/26 du 11 mai 2026 portant création des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i et nomination des membres ;
4. Projet de délibération n° 28/CCH/26 portant modification de la délibération n° 21/CCH/26 du 11 mai 2026 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours ;
5. Projet de délibération n° 29/CCH/26 portant modification de la délibération n° 22/CCH/26 du 11 mai 2026 portant nomination des délégués du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française ;
6. Projet de délibération n° 30/CCH/26 autorisant le Président à octroyer des subventions aux associations ;
7. Projet de délibération n° 31/CCH/26 autorisant le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public ;
8. Projet de délibération n° 32/CCH/26 approuvant le règlement intérieur des agents de la communauté de communes Hava'i ;
9. Projet de délibération n° 33/CCH/26 fixant les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;
10. Projet de délibération n° 34/CCH/26 approuvant l'adhésion au SPCPF de la communauté de communes « Hono Hau » ;
11. Projet de délibération n° 35/CCH/26 demandant la prolongation de l'affectation de la parcelle NX 1 située à Faaroa ;
12. Projet de délibération n° 36/CCH/26 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accueil de service civique ;
13. Questions diverses.

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
26/CCH/26 Délibération portant modification de la délibération n° 10/CCH/26 du 15 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i	24	-	0	-	UNANIMITÉ
27/CCH/26 Délibération portant modification de la délibération n° 20/CCH/26 du 11 mai 2026 portant création des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i et nomination des membres	24	0	0	-	UNANIMITÉ
28/CCH/26 Délibération portant modification de la délibération n° 21/CCH/26 du 11 mai 2026 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours	24	0	0	-	UNANIMITÉ
29/CCH/26 Délibération portant modification de la délibération n° 22/CCH/26 du 11 mai 2026 portant nomination des délégués du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française	24	0	0	-	UNANIMITÉ
30/CCH/26 Délibération autorisant le Président à octroyer des subventions aux associations	24	0	0	-	UNANIMITÉ
31/CCH/26 Délibération autorisant le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public	24	0	0	-	UNANIMITÉ
32/CCH/26 Délibération approuvant le règlement intérieur des agents de la communauté de communes Hava'i	24	0	0	-	UNANIMITÉ
33/CCH/26 Délibération fixant les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle	24	0	0	-	UNANIMITÉ
34/CCH/26 Délibération approuvant l'adhésion au SPCPF de la communauté de communes « Hono Hau »	24	0	0	-	UNANIMITÉ
35/CCH/26 Délibération demandant la prolongation de l'affectation de la parcelle NX 1 située à Faaroa	24	0	0	-	UNANIMITÉ
36/CCH/26 Délibération approuvant la mise en place d'un dispositif d'accueil de service civique	24	0	0	-	UNANIMITÉ

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 11 mai 2026

Le procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 11 mai 2026 a été validé par l'ensemble des élus présents à l'unanimité.

Dossier 2 : Projet de délibération portant modification de la délibération n° 10/CCH/26 du 15 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i

Rappel de Président, suite au changement du nouveau conseil municipal de Tumaraa, il a été décidé par délibération le changement de certains membres des élus de la Commune de Tumaraa dans la Communauté de Communes Hava'i.

Ainsi, voici ci-dessous la nouvelle composition du bureau communautaire validée à l'unanimité :

AU LIEU DE LIRE

Article 2 : Sont élus en qualité de membres du bureau de la communauté de communes Hava'i les personnes suivantes :

Nombre	Fonction	NOM – Prénom
1	Président	MOUTAME Thomas
2	1 ^{er} Vice-Président	LISAN Marcelin
3	2 ^{ème} Vice-Président	VALENTIN Mathilda
4	3 ^{ème} Vice-Président	GOLTZ Gérard
5	4 ^{ème} Vice-Président	MARUAE Miliane
6	5 ^{ème} Vice-Président	BROTHERSON Matahi
7	6 ^{ème} Vice-Président	TEIKITUTOUA Jeannime
8	7 ^{ème} Vice-Président	TEROROIRIA Martial
9	8 ^{ème} Vice-Président	PEETAU Revatua
10	9 ^{ème} Vice-Président	GIBERT Pitori
11	Délégué du bureau	ATUAHIVA Mareto
12	Délégué du bureau	HOLMAN Gérard

LIRE

Article 2 : Sont élus en qualité de membres du bureau de la communauté de communes Hava'i les personnes suivantes :

Nombre	Fonction	NOM – Prénom
1	Président	MOUTAME Thomas
2	1 ^{er} Vice-Président	LISAN Marcelin
3	2 ^{ème} Vice-Président	VALENTIN Mathilda
4	3 ^{ème} Vice-Président	TCHONG TAI Ioera
5	4 ^{ème} Vice-Président	MARUAE Miliane
6	5 ^{ème} Vice-Président	BROTHERSON Matahi
7	6 ^{ème} Vice-Président	TEIKITUTOUA Jeannime
8	7 ^{ème} Vice-Président	TEROROIRIA Martial
9	8 ^{ème} Vice-Président	PEETAU Revatua
10	9 ^{ème} Vice-Président	GIBERT Pitori
11	Délégué du bureau	ATUAHIVA Mareto
12	Délégué du bureau	HOLMAN Gérard

Dossier 3 : Projet de délibération portant modification de la délibération n° 20/CCH/26 du 11 mai 2026 portant création des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i et nomination des membres

Ainsi, voici ci-dessous la nouvelle composition des commissions communautaires validée à l'unanimité :

1/ Commission en charge des finances et du budget

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Myron ROOPINIA
2	Marcelin LISAN	Gaston LEMAIRE
3	Mathilda VALENTIN	Tetaha MATAPO
4	Martial TERORORIRIA	Hinarere RUAHE
5	Evangéline SHAM KOUA	Noela TIXIER
6	Raimana DEHORS	Revatua PEETAU

2/ Commission en charge du recouvrement des factures

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Mahinui CHONG HUE
2	Ruta ROURA	Gaston LEMAIRE
3	Tetaha MATAPO	Rémi MANA
4	Matahi BROTHERSON	Camille MOU KAM TSE
5	Augustin NATUA	Miliane MARUAE
6	Moemoea COLOMES	Gérard HOLMAN

3/ Commission en charge de la valorisation du patrimoine historique.

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Mahinui CHONG HUE
2	Jeannime TEIKITUTOUA	Patrick BECQUET
3	Evangéline SHAM KOUA	Augustine LEMAIRE
4	Timiona TEFAATAUMARAMA	Patricia TERAATEPO
5	Hinarere RUAHE	Miliane MARUAE
6	Revatua PEETAU	Moeraitemarii TAHIMANARII

4/ Commission en charge de la promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Jeannime TEIKITUTOUA
2	Mathilda VALENTIN	Mareto ATUAHIVA
3	Christian ROBSON	Augustin NATUA
4	Gérard HOLMAN	Moeraitemarii TAHIMANARII
5	Moehau COLOMBANI	Marcelin LISAN
6	Heiarii ROIHAU	Lewis GUILLOUX

5/ Commission en charge du développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Mahinui CHONG HUE
2	Moemoea COLOMES	Ioera TCHONG TAI
3	Moehau COLOMBANI	Pitori GIBERT
4	Augustin NATUA	Marc TAMA
5	Lewis GUILLOUX	Heiarii ROIHAU
6	Mareto ATUAHIVA	Rémi MANA

6/ Commission en charge de la gestion des animaux errants et dangereux.

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Myron ROOPINIA
2	Miliane MARUAE	Virginie LANGY
3	Moemoea COLOMES	Ioera TCHONG TAI
4	Pitori GIBERT	Titaua PUUPUU
5	Augustine LEMAIRE	Gaston HAPAITAHAA
6	Mathilda VALENTIN	Moise MOHI

7/ Commission en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Mahinui CHONG HUE
2	Pitori GIBERT	Erick FANIU
3	Gérard HOLMAN	Moemoea COLOMES
4	Miliane MARUAE	Virginie LANGY
5	Camille MOU KAM TSE	Judex TAPUTUARAI
6	Rémi MANA	Moise MOHI

8/ Commission en charge du recrutement et de la gestion du personnel

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Patrick BECQUET
2	Matahi BROTHERSON	Judex TAPUTUARAI
3	Hinarere RUAHE	Tea TOOFA
4	Ruta ROURA	Moehau COLOMBANI
5	Raimana DEHORS	Revatua PEETAU
6	Tetaha MATAPO	Rémi MANA

9/ Commission en charge de la promotion des communes

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Mahinui CHONG HUE
2	Martial TEROROIIRA	Tea TOOFA
3	Marcelin LISAN	Ruta ROURA
4	Judex TAPUTUARAI	Camille MOU KAM TSE
5	Raimana DEHORS	Moemoea COLOMES
6	Mathilda VALENTIN	Mareto ATUAHIVA

10/ Commission en charge de la formation des élus

Nombre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Thomas MOUTAME, Président de droit	Jeannime TEIKITUTOUA
2	Revatua PEETAU	Moemoea COLOMES
3	Ruta ROURA	Gaston LEMAIRE
4	Noela TIXIER	Judex TAPUTUARAI
5	Hinarere RUAHE	Tea TOOFA
6	Tetaha MATAPO	Moise MOHI

À la demande de Tavana Christian, la Commune de TAHAA souhaite procéder également au changement de deux élus.

- NATUA Augustin (Titulaire)
- LANGY Virginie (Suppléante)

Tavana Virginie LANGY passe en Titulaire car elle préside la Commission Municipale de la gestion des déchets et Tavana Augustin passe en suppléant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 4 : **Projet de délibération portant modification de la délibération n° 21/CCH/26 du 11 mai 2026 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours**

Ainsi, voici ci-dessous la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres validée à l'unanimité :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Thomas MOUTAME, Président	Patrick BECQUET, Représentant du Président en son absence
Raimana DEHORS	Moemoea COLOMES
Marcelin LISAN	Pitori GIBERT
Martial TEROROIRIA	Christian ROBSON
Judex TAPUTUARAI	Matahi BROTHERSON
Mareto ATUAHIVA	Mathilda VALENTIN

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 5 : Projet de délibération portant modification de la délibération n° 22/CCH/26 du 11 mai 2026 portant nomination des délégués du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française

Ainsi, voici ci-dessous la nouvelle composition des délégués du SPCPF validée à l'unanimité :

AU LIEU DE LIRE

Article 1^{er} : Les délégués du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française sont les suivants :

Nombre	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Pitori GIBERT	Augustin NATUA
2	Noela TIXIER	Raimana MAPUNA

LIRE

Article 1^{er} : Les délégués du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française sont les suivants :

Nombre	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Pitori GIBERT	Augustin NATUA
2	Noela TIXIER	Revatua PEETAU

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 6 : Projet de délibération autorisant le Président à octroyer des subventions aux associations

Il a été rappelé les points suivants :

Considérant que conformément à l'alinéa 6 de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de quelques attributions limitativement énumérées.

Considérant que l'attribution du conseil communautaire en matière d'octroi de subventions aux associations peut être déléguée en partie au Président.

Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

L'avantage aujourd'hui, le Président de la Communauté Communes Hava'i, à la possibilité d'accorder des subventions avec avis du maire de la Commune concernée sans passer par un Conseil Communautaire. Par contre, il y a obligation d'informer le Conseil Communautaire après chaque délivrance de subventions.

Pour rappel : des délibérations en début d'année ont déjà accordées des subventions pour l'association éducatif de Huahine, pour l'association fa'ahotu ia Tahaa et pour l'association Maupiti en Nouvelle-Zélande.

Aujourd'hui, nous avons deux nouvelles demandes AS TAHAA TEAM FISHING pour l'organisation d'un championnat de Polynésie de chasse sous-marine.

Président fait un rappel aux élus, d'informer les associations qui souhaitent bénéficier rapidement d'une subvention, qu'elles doivent être en règle en vue de permettre de vite verser la subvention.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Président de la communauté de communes est, par délégation du conseil communautaire, autorisé pour la durée de son mandat d'octroyer des subventions dans la limite de 200 000 F CFP maximum par association et par année civile.

L'ensemble des élus sont favorables à cette décision.

Dossier 7 : Projet de délibération autorisant le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public

Cette délibération a déjà reçu un avis favorable par le conseil d'exploitation, pour autoriser en premier temps à mettre en non-valeur à la limite de 200 000 XPF, c'est à dire les factures qui n'ont pas été payées suite à plusieurs poursuites de la part du Trésor Public, et qui par la suite sont présentées à la Communauté de Communes Hava'i pour établir un titre de recette pour une mise en non-valeur C'est seulement une annulation comptable qui permet d'autoriser le Trésor Public à arrêter les poursuites. Le Budget a été provisionné pour pouvoir compenser les recettes annulées.

Président, fait un rappel concernant les 200 millions de dettes de factures d'ordures ménagères impayées en précisant que si cela continue la communauté de communes Hava'i risque la faillite.

Recettes = 80 millions

La subvention d'équilibre du Budget général au Budget annexe des ordures ménagères = en moyenne 130 millions ce qui permet d'équilibrer le budget annexe.

Président explique que sur Taputapuatea, depuis 5 ans, de 70% de dettes d'eau, au jour d'aujourd'hui le taux de recouvrement est passé à 97% de sa population qui paie l'eau, il essaie de voir s'il y a une possibilité de ceux qui ne paie pas la poubelle, que leur compteur d'eau soit coupé.

Et pour cela, un **règlement intérieur** doit être mise en place qui stipule "facture poubelle impayées = compteur d'eau coupé" c'est à dire que si la facture poubelle n'est pas acquittée après plusieurs relance, la Commune est dans son droit de couper le compteur d'eau.

Une réflexion juridique et technique doit être menée pour vérifier si cette proposition est faisable.

Par ailleurs, pour pouvoir pallier ce problème, une démarche est mise en place pour la modernisation des paiements des factures comme suit :

- Prélèvement Automatique
- Paiement en ligne

DECIDE

Article 1^{er} : Le Président de la communauté de communes est, par délégation du conseil communautaire, autorisé pour la durée de son mandat d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 000 F CFP.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 8 : Projet de délibération approuvant le règlement intérieur des agents de la communauté de communes Hava'i

Il s'agit d'une consolidation de toutes les délibérations et des notes de service qui ont déjà été validées et appliquées.

Tout cela sera regroupé dans un même document, ce qui permettra également de rappeler aux agents des points obligatoires, notamment au niveau de la discipline, des horaires et surtout au niveau des équipements.

L'élu de Huahine, fait une réflexion, concernant certains agents, qui font plus d'heures de repos maladies que de travail.

DECIDE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur des agents de la communauté de communes Hava'i, annexé à la présente délibération communautaire, est approuvé.

Article 2 : Sur proposition du Président ou d'un tiers des membres du conseil communautaire, le présent règlement intérieur peut être soumis à modification.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 9 : Projet de délibération fixant les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Cette délibération est une issue d'un arrêté du Haut-Commissaire pris en 2025, qui valorise les agents aux mérites qui travaillent bien. Ce sont des critères de notations sur l'agent de faire un point sur la motivation, par rapport à l'assiduité, si l'objectif de chaque agent est atteint etc... .

Le tableau qu'il faut faire valider, est le tableau par catégories (Cat D/ Cat. C/ Cat. B/ Cat. C).

La procédure à suivre sera la suivante :

- Entretien avec l'agent
- Demander l'avis d'un CAP
- Établir une liste d'aptitude par ordre de mérite
- Faire une délibération portant création d'emploi correspondant au grade d'avancement
- Publier l'offre d'emploi sur le site internet du CGF

Considérant que pour tout avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un ratio appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant que ce taux est fixé par délibération, pour chaque grade et chaque spécialité, en fonction de la politique définie en matière d'avancement par la collectivité, que les tableaux d'avancement seront établis par arrêté du président après avis de la commission administrative paritaire.

Considérant que l'avancement de grade au choix doit permettre de reconnaître les agents démontrant leur engagement, leurs compétences, leur sens du service public et leur contribution au fonctionnement de leur collectivité via des critères qui peuvent être notés selon la pondération suivante :

- Critères liés à l'agent sur 40 points (motivation, sens du service public, disponibilité, assiduité, etc)
- Critères liés aux fonctions sur 30 points (objectifs atteints, niveau de responsabilité, maîtrise, etc)
- Critères liés à la motivation à évoluer sur 20 points (formations, concours et examens, etc)
- Critères liés à l'ancienneté sur 10 points (ancienneté dans le public, expérience métier, etc)

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « administrative » sont fixés comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion	Ratio
D – Exécution	Agent	Agent qualifié	100%	100%
	Agent qualifié	Agent principal	100%	100%
C – Application	Adjoint	Adjoint principal	100%	100%
B – Maîtrise	Technicien	Technicien principal	100%	100%
A – Conception et encadrement	Conseiller	Conseiller qualifié	100%	100%
	Conseiller qualifié	Conseiller principal	100%	100%

Article 2 : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « technique » sont fixés comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion	Ratio
D – Exécution	Agent	Agent qualifié	100%	100%
	Agent qualifié	Agent principal	100%	100%
C – Application	Adjoint	Adjoint principal	100%	100%
B – Maîtrise	Technicien	Technicien principal	100%	100%
A – Conception et encadrement	Conseiller	Conseiller qualifié	100%	100%
	Conseiller qualifié	Conseiller principal	100%	100%

Article 3 : Ces dispositions prennent effet pour les avancements au titre de l'année 2026 et seront reconduites tacitement chaque année, sauf délibération modificative.

Ces dispositions peuvent s'appliquer pour les agents de droit privé de la communauté de communes Hava'i.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 10 : Projet de délibération approuvant l'adhésion au SPCPF de la communauté de communes « Hono Hau »

La SPCPF a juridiquement la possibilité d'intégrer progressivement la Communauté de Communes.

Sachant que la Communauté de Communes Hava'i est la première Communauté de Communes à l'intégrer. HONO HAU souhaite intégrer le SPCPF mais l'article 4 du Statut du SPC dit qu'avant d'intégrer, il faut l'avis des membres du SPC c'est-à-dire l'avis des Communes.

Si la délibération n'a pas été prise dans un délai de trois mois, l'intégration est réputée favorable.

L'adhésion de la Communauté des Communes HONO HAU à la SPCPF a été approuvée par les membres présents de la Communauté de Communes Hava'i.

L'article 4 des statuts du SPCPF permet aux « *EPCI d'adhérer à l'une quelconque des compétences du Syndicat dès lors que les communes qui lui ont délégué la compétence ou que cette adhésion relève d'une compétence qui lui est propre* ».

Souhaitant bénéficier des mises à disposition de services proposés par le SPCPF pour ses besoins numériques propres, la communauté de communes « Hono Hau » a acté son adhésion à la mission facultative du numérique.

Par délibérations susvisées, le comité syndical du SPCPF approuvait cette adhésion.

L'article 5 des statuts du SPCPF prévoit que les nouvelles adhésions au SPCPF sont prononcées par arrêté du Haut-Commissaire dans les conditions fixées à l'article L5211-18 du CGCT.

Aussi, l'assemblée délibérante de chaque adhérent SPCPF dispose, à compter de la notification des délibérations sus-référencées aux membres SPCPF, d'un délai de 3 mois sur l'admission de nouveaux adhérents dans les conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les adhérents SPCPF ont ainsi jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour se prononcer sur ces nouvelles admissions.

Il convient, dès lors, de se prononcer sur l'adhésion de ces nouveaux membres.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'adhésion au SPCPF de la communauté de communes « Hono Hau ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 11 : Projet de délibération demandant la prolongation de l'affectation de la parcelle NX 1 située à Faaroa

La parcelle NX 1 située à FAAROA, a été prise pour faire un CET dont des études ont été engagées, mais que ce projet est annulé.

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un incinérateur, des recherches ont été menées auprès de plusieurs sociétés françaises et d'Italie. Ce projet est actuellement en bonne voie et progresse favorablement. Au cours des prochains échanges, des informations complémentaires seront sollicitées, afin d'obtenir davantage de précisions. Dès que confirmation sera faite pour la construction de l'incinérateur, Président, 5 maires, le service technique se déplaceront auprès de sociétés de fabrication de l'incinérateur.

Dès qu'ils seront opérationnels, une mise en place sera effectuée pour toutes les îles de la CCH, ce qui règlera également le problème des déchets de Uturoa qui comportent beaucoup de professionnels.

Ce projet intéresse également les Australes, les Tuamotu.

Dans l'attente de la fabrication de la machine et la mise en service, il est rappelé que le site d'enfouissement de AVERA arrive en fin de vie. Cette situation nécessite la mise en œuvre de solutions transitoires afin d'assurer la continuité de la gestion des déchets.

PLAN B PROPOSE : Vu avec FENUA MA, d'avoir une machine pour compresser pour une mise en balle des déchets et filer les déchets et les envoyés sur TAHITI en attendant d'avoir trouvé la solution alternative à l'enfouissement.

Pour TAHAA, les élus rappellent qu'ils souhaitent maintenir le projet de CET sur TAHAA (site de UTUONE) où des études ont été effectuées. Par contre, le PGA doit être révisé car c'est une zone Agricole avec la mention « Interdit de déposer les déchets ».

Si le projet de TAHAA est maintenu pour un CET, les cendres des déchets incinérés de Raiatea pourraient être stockées à Tahaa ce qui revient au moindre coût et plus proche sur le plan du transport maritime.

Considérant que par arrêté n° 0035/CM du 15 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 908/CM du 8 juillet 2016 modifié portant affectation de la parcelle dépendant du domaine Faaroa, cadastrée commune de Taputapuata, commune associée de Avera, section NX n° 1, au profit de la Communauté de communes Hava'i, l'affectation prend fin le 8 juillet 2026.

Considérant que le courrier de demande de prolongation de l'affectation de la parcelle NX 1 ne suffit pas selon la direction des affaires foncières qui demande qu'une délibération soit prise avec les nouveaux élus.

Considérant que la prolongation de l'affectation de cette parcelle NX 1 à Faaroa permet à la communauté de communes Hava'i de garder la maîtrise foncière en cas de besoin pour un projet structurant.

DECIDE

Article 1^{er} : La communauté de communes Hava'i demande la prolongation de l'affectation de la parcelle dépendant du domaine de Faaroa, cadastrée commune de Taputapuata, section de commune de Avera, section NX n° 1, d'une superficie de 273 378 m².

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 12 : Projet de délibération approuvant la mise en place d'un dispositif d'accueil de service civique

Pour sensibiliser la population au tri des déchets, à payer leur factures ça serait l'occasion de recruter des services civique pour faire une tournée avec les élus qui seront missionnés.

5 services civiques par communes est demandé par commune ce qui est validé par les membres présent de la CCH.

Si l'État n'autorise pas à avoir les 5 services civiques, nous nous retournerons vers la fédération des œuvres laïques.

Considérant qu'il est mis en place le dispositif du service civique au bénéfice des collectivités locales.

Considérant que le Président envisage de pouvoir accueillir des volontaires au sein de la communauté de communes Hava'i pour y remplir des missions dans les six domaines relevant des compétences de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que le service civique donne lieu pour chaque volontaire à une indemnisation mensuelle nette de 66 607 F CFP (558,17 euros) prise en charge par l'Etat.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La mise en place d'un dispositif d'accueil de services civiques au sein de la communauté de communes Hava'i est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
Prise en charge d'indemnités de transport, d'hébergement et de restauration	13 705 F CFP (114,85 euros) par mois et par service civique	13 568 F CFP (113,70 euros) par mois et par service civique
Prise en charge d'une assurance de base (RC) à chacun des services civiques	Selon le tarif en vigueur par service civique et par mois	
Prise en charge d'une complémentaire santé (mutuelle) à chacun des services civiques	5 000 F CFP par service civique et par mois	
Prise en charge des frais de la CPS (RNS)	Selon la réglementation locale en vigueur	

Article 2 : Les dépenses afférentes à ce dispositif seront prises en charge par le budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 011 – article 6218.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 13 : Questions diverses :

- 1) Tavana Gérard HOLMAN : Un des membres du Conseil d'exploitation dénommé Roger TERIIPAIA, fait l'objet d'une évacuation sanitaire vers la France pour y recevoir des soins.

Sa famille a lancé un appel aux dons par les réseaux sociaux Facebook afin de permettre à son épouse de l'accompagner. Au vu de ses engagements et sa contribution dans le conseil d'exploitation, notamment dans la collecte des encombrants. Y a-t-il une possibilité d'aider ?

Président explique que si la CCH commence à répondre aux appels de dons pour un élu, il devra le faire pour tout le monde. Il y a des aides proposées par la CPS, par des associations comme « A TAUTURU IANA ». Mais cela n'empêche pas que chacun puisse aider individuellement.

- 2) Tavana Christian ROBSON : les Avis de poursuites lancés par HUISSIER par rapport aux factures impayées depuis 2023 à 2025, le problème vient de plusieurs administrés dont le service n'est pas effectué (Service NON-RENDU) c'est-à-dire dont le camion n'accède pas dans leur chemin de servitude.
- 3) Tavana Hinarere : Demande des explications, pour Poutoru, car, la route est sans issue, ce qui oblige le camion à faire demi-tour, au retour les agents ne collectent pas les bacs.

Président : Pour les administrés en bord de route de ceinture, tant que les camions passent, il y a obligation de payer les poubelles, la collecte des déchets est obligatoire. Par contre, pour ceux vivant dans les vallées, où il n'y a pas possibilité de collecté, on peut annuler. Concernant la collecte des Bacs, il est nécessaire de les déposer le matin, avant leur arrivée.

DGS : possibilité d'étudier cas par cas, pour les demandes d'annulations avec de bons justificatifs.

- 4) Tavana Gaston LEMAIRE : n'est pas d'accord avec la proposition faite, de couper le compteur d'eau d'un administré, pour qu'il paie sa poubelle, mais de chercher un autre moyen pour que la population paye ses poubelles.
Il n'accepte pas la validation des nouveaux élus de TUMARAA nommés dans la Communauté de Communes Hava'i : il demande à les retirer.

Président : La nominations des élus de TUMARAA au sein de la communauté de Communes Hava'i a été validé, nous ne pouvons pas revenir sur notre décision. Et une **Délibération du Conseil Municipal**, nous a été envoyé par la Commune de TUMARAA, ce que nous devons respecter.

Concernant l'eau, chaque commune a son organisation, si nous continuons dans cette voie, on risque la faillite au vu des dettes encourues de 200 millions de francs.

- 5) Tavana Pitori GIBERT : évoque, la situation des voiliers, qui ne respecte pas et dépose leurs déchets et ne les paient pas, ce qui met la population en colère du fait qu'ils payent les redevances liées aux poubelles alors que les voiliers ne s'acquittent pas.
Alors que, la DPAM versera à la Commune de UTUROA une somme de 13 millions de frs/année, dont il n'est pas au courant.

En ce qui concerne les pannes de camions sur Huahine, les délais de réparation sont longs.

DGS : Un appel d'offre a été émis mais aucun garagiste de Huahine n'a répondu.

Par rapport au Conseil disciplinaire des agents, des réunions ont été faites et les sanctions ont été reportées car Président souhaite d'abord aller sur Huahine à la rencontre de Tavana Huahine et de Tavana Pitori avec les agents.

Il s'agissait de sanctionner des agents pour :

- Absentéisme
- Non-respect de la Hiérarchie
- Excès de vitesse

Tavana Pitori demande de faire des tests alcoolémies et tests de stupéfiant pour les chauffeurs.

Président : La somme donnée par la DPAM dépend du nombre de zone de mouillage dans chaque commune. Voir un mécanicien qui est patenté sur Huahine.

La réunion est repoussée tout simplement qu'aujourd'hui, la validation des procédures sont validés, suite à cela, le siège de la CCH procédera aux déplacements.

- 6) Tavana Raimana DEHORS : répond à Mr. GASTON LEMAIRE suite à sa demande de retirer les nouveaux élus nommés de Tumaraa, que le Conseil Municipal de TUMARAA est défini par la nouvelle majorité.

Une demande du CJA de Vaiaau concernant les PAV qui sont sur le terrain de la Commune de TUMARAA, souhaite récupérer pour transformation.

Président : il a été validé que le CJA récupère les PAV sur le terrain de la commune.

11h07 PURE : prière de fin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 12h20.

Procès-verbal de la séance du 23/07/2026 approuvé le 27/08/2026.

Le secrétaire de séance,

Matthi BROTHAKSON

Le Président,



Thomas Moutame
M. Thomas MOUTAME